



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ UTE-DREAL-12-01
de prorogation du délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention
des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement
SYNGENTA PRODUCTION FRANCE à Saint-Pierre-la-Garenne

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SYNGENTA PRODUCTION France, implanté sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Garenne ;

l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société SYNGENTA PRODUCTION France à Saint-Pierre-la-Garenne ;

l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 de prorogation du délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SYNGENTA PRODUCTION France à Saint-Pierre-la-Garenne;

ATTENDU

que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été normalement engagés dès la prescription,

CONSIDERANT

que ces travaux ont pris du retard pour les raisons suivantes :

-retard induit dans le déroulement du processus d'élaboration, essentiellement dû à la nécessité de communiquer en amont avec les différents acteurs, en vue de réaliser les études de vulnérabilité des bâtis, puis de définir le contenu du projet de plan,

que l'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 4 mai 2012 dans la commune de Saint Pierre la Garenne du 4 juin au 4 juillet 2012,

qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Saint-Pierre-la-Garenne en vue de son approbation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE :

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SYNGENTA PRODUCTION France à Saint-Pierre-la-Garenne est prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription précédemment visé.

Il doit être affiché pendant 1 mois dans la mairie de la commune de Saint-Pierre-la-Garenne concernée par le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SYNGENTA PRODUCTION France.

Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux suivants : Paris-Normandie et l'Impartial.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 22 JUN 2012

Le préfet
Pour le préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain FAUDON